



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

Soixante et unième session

## Première Commission

Point 90 h) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet :  
hémisphère Sud et zones adjacentes  
exempts d'armes nucléaires**

**Argentine, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Colombie,  
Costa Rica, Cuba, El Salvador, Fidji, Guatemala, Indonésie,  
Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou,  
République dominicaine, Samoa, Sierra Leone, Tonga, Uruguay,  
Vanuatu et Venezuela : projet de résolution**

## **Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/45 B du 10 décembre 1996, 52/38 N du 9 décembre 1997, 53/77 Q du 4 décembre 1998, 54/54 L du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 I du 20 novembre 2000, 56/24 G du 29 novembre 2001, 57/73 du 22 novembre 2002, 58/49 du 8 décembre 2003, 59/85 du 3 décembre 2004 et 60/58 du 8 décembre 2005,

*Rappelant également* que la Commission du désarmement a adopté à sa session de fond de 1999 un texte intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée »<sup>1</sup>,

*Résolue* à œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires,

*Résolue également* à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42), annexe I.



*Rappelant* les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires figurant dans le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, la première consacrée au désarmement,

*Soulignant* l'importance des Traités de Tlatelolco<sup>3</sup>, de Rarotonga<sup>4</sup>, de Bangkok<sup>5</sup> et Pelindaba<sup>6</sup>, portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique<sup>7</sup> pour, entre autres, atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires,

*Soulignant également* l'intérêt d'une coopération accrue entre les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires au moyen de mécanismes tels que des réunions conjointes des États parties, des États signataires et des observateurs,

*Prenant acte* de l'adoption de la Déclaration de Santiago du Chili faite par les gouvernements des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes et par les États parties au Traité de Tlatelolco lors de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme, qui s'est tenue à Santiago les 7 et 8 novembre 2005<sup>8</sup>,

*Rappelant* les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>9</sup>,

1. *Se félicite* que le Traité sur l'Antarctique<sup>7</sup> et les Traités de Tlatelolco<sup>3</sup>, de Rarotonga<sup>4</sup>, de Bangkok<sup>5</sup> et de Pelindaba<sup>6</sup> continuent de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités;

2. *Se félicite également* que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et demande à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant;

3. *Se félicite en outre* des efforts visant la ratification du Traité de Pelindaba et engage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur;

4. *Demande* à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré;

5. *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises

---

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

<sup>4</sup> Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

<sup>5</sup> Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

<sup>6</sup> A/50/426, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778.

<sup>8</sup> Voir A/60/678.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud;

6. *Se félicite également* de la signature à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;

7. *Se déclare convaincue* du rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour ce qui est de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'étendre les régions du monde exemptes d'armes nucléaires et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, prie tous les États d'appuyer le processus de désarmement nucléaire et d'œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires;

8. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne la collaboration accrue au sein des zones et entre celles-ci à l'occasion de la première Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, qui a permis aux États de réaffirmer la nécessité de coopérer afin de réaliser leurs objectifs communs;

9. *Félicite* les États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et les États signataires, ainsi que la Mongolie, pour les efforts entrepris afin de promouvoir les objectifs communs de ces traités ainsi que le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes et leur demande d'étudier et de mettre en œuvre d'autres moyens de coopération entre eux et les organes créés en vertu de ces traités;

10. *Engage* les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires ».